

## Procès-Verbal

### Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 27 mai, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur SOUCASSE Gérard, Président.

- **Étaient présents** : Monsieur SOUCASSE, Monsieur JULIEN, Madame LAVOISEY, Monsieur MARAIS, Madame VAN DUFFEL, Monsieur HAZET, Madame FORESTIER, Madame CREVON, Madame PLESSIS et Madame PERSAC
  
- **Étai(en)t absent(s) excusé(s)** : Madame FERAL
  
- **Étai(en)t excusé(s) et avai(en)t donné pouvoir** : Monsieur LEVASSEUR (pouvoir à Monsieur JULIEN) et Madame BOUJDI (pouvoir à Madame PLESSIS)
  
- Assistaient également à la séance Madame LHERNAULT et Madame FRERET
  
- **Secrétaire de séance** : Madame VAN DUFFEL assistée de Madame FRERET
  
- **Date de la convocation** : Mercredi 20 mai 2026

**Nombre de Membres en Exercice : 13**  
**Nombre de Présents : 10**  
**Nombre de Votants : 12**

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, et remercie les membres de leur présence.

## **I – Installation du Conseil d'Administration**

A la suite des élections municipales, il y a lieu d'installer le nouveau Conseil d'Administration.

Présidé de droit par le Maire, ce dernier comporte, à parité, des représentants élus du Conseil Municipal et des représentants de la société civile, proposés par les associations locales et nommés par Le Maire.

Une publicité aux associations a été faite par voie d'affichage et via le site internet de la Ville, les 29 avril et 07 mai dernier. L'Union Départementale des Associations Familiales, également consultée le 16 avril, conformément à la réglementation en vigueur, nous informait par retour de courrier du 22 suivant qu'elle n'avait pas de candidature à nous proposer.

Suite au Conseil Municipal du 14 avril 2026 et en l'absence de réponses reçues par les associations, il vous est donc proposé d'installer le Conseil d'Administration pour le mandat 2026-2032, composé des membres suivants :

### **Membres élus lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 :**

- Jean-Yves JULIEN, également désigné auprès du Conseil d'Administration de l'ADAS,
- Sylvie LAVOISEY
- Manon FERAL
- Lionel MARAIS
- Philippe HAZET
- Aurélia VAN DUFFEL

### **Membres nommés par le Maire, par arrêté :**

- Joëlle PERSAC, en qualité de représentante des associations familiales,
- Mme PLESSIS, en qualité de représentante des associations de personnes âgées,
- Norbert LEVASSEUR, en qualité de représentant des associations de personnes en situation de handicap,
- Maryvonne FORESTIER, en qualité de représentant des associations œuvrant dans la lutte contre l'exclusion et la précarité,
- Catherine CREVON, en qualité de représentante des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,
- Marie-Yvonne BOUJDI, en qualité de représentante des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.



## **2 – Election du Vice-Président**

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président.

Ce dernier peut se voir confier une délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration, dont il rend compte au Conseil d'Administration au même titre que le Président. Il peut également se voir déléguer par arrêté une partie des pouvoirs propres au Président du Conseil d'Administration.

Le Vice-Président préside la Commission Sociale, dont l'objet est d'examiner les demandes de secours au profit des administrés et de décider des montants alloués sous forme d'aides financières et/ou alimentaires, d'avances remboursables ou de prestation en nature.

Monsieur Le Président fait appel de candidature à la fonction de Vice-Président. Il sera ensuite procédé à son élection à bulletin secret et à la majorité absolue.

- Considérant que Monsieur Jean-Yves JULIEN s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président,
- Considérant qu'il a été procédé à la désignation d'un Vice-Président par vote à bulletin secret,

### DECIDE

- Monsieur Jean-Yves JULIEN est élu Vice-Président (12 voix pour, 0 abstention, 0 vote blanc).

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

## **3 – Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président du CCAS**

En vertu du Code de l'action sociale et des familles, et notamment :

- les articles L.123-6 et suivants,
- l'article L.264-I et suivants relatifs à l'élection de domicile,
- l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à déléguer certains de ses pouvoirs au Président ou au Vice-Président, et,

- l'article R.264-I et suivants relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable, et

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, la réactivité et la sécurité juridique des décisions, le Conseil d'Administration peut accorder, pour la durée du mandat, une délégation de pouvoirs au Président ou au Vice-Président.

La liste exhaustive des pouvoirs du C.A. pouvant faire l'objet d'une délégation figure à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il s'agit des domaines suivants :

- 1/ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 2/ Préparation, passation, exécution, et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être, réglementairement, passés de gré à gré, en raison de leur montant ;
- 3/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4/ Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5/ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 6/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7/ Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- 8/ Les pouvoirs relatifs, pour la durée du mandat restant à courir, en lien avec l'habilitation du CCAS à procéder aux élections de domicile des personnes sans domicile stable
  - à la délivrance des élections de domicile ;
  - au refus de délivrance des élections de domicile ;
  - à la résiliation ou radiation des élections de domicile ;
  - à la signature de tout document, attestation, courrier, notification ou décision afférent à ces procédures ;

dans les conditions prévues par les articles L.264-I et suivants et R.264-I et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation seront signées personnellement par le délégataire.

Le délégataire rendra compte au Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission aux autorités compétentes et de l'accomplissement des mesures de publicité nécessaires.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE

- D'accorder une délégation de pouvoir dans les domaines définis ci-dessus au Président du CCAS pour la durée de son mandat

AUTORISE

- Le Vice-Président du CCAS à prendre et à signer tous les actes se rapportant à cette délégation en cas d'empêchement du Président

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

#### **4 – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration**

Le Règlement Intérieur détermine, conformément à la réglementation en vigueur, les règles de fonctionnement applicables aux réunions du Conseil d'Administration. Il doit être approuvé par le Conseil d'Administration à chaque nouveau mandat.

Il précise tout d'abord les missions et l'organisation du Conseil d'Administration.

Il précise également les modalités d'organisation et de fonctionnement des séances du Conseil d'Administration.

Il détermine enfin les modalités de débat sur les documents financiers, de vote des délibérations, de publicité et d'accès aux comptes-rendus des débats et délibérations.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,



DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur du CCAS

AUTORISE :

- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

## **5 – Convention des modalités de versement de la subvention de la Mairie au CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.1612-1 et suivants, L.2311-7 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Le CCAS met en œuvre, sur le territoire communal, les missions d'action sociale légales et facultatives relevant de sa compétence.

Afin de permettre l'exercice de ces missions d'intérêt général, la Ville apporte un soutien financier au CCAS sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution, de versement, de suivi et de contrôle de cette participation financière dans le respect :

- du principe de transparence financière ;
- des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- et du contrôle de l'utilisation des deniers publics.

Et de déterminer :

- le montant de la subvention attribuée au CCAS ;
- les modalités de son versement ;
- les engagements réciproques des parties ;
- les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds publics.

La subvention a pour finalité de contribuer au financement :

- des charges générales de fonctionnement du CCAS ;
- des actions sociales légales et facultatives conduites au bénéfice de la population ;
- des dispositifs d'accompagnement social, de prévention et de solidarité mis en œuvre par le CCAS.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de vote du Budget Primitif 2026 de la ville du Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, soit le 10 février 2026 jusqu'au vote du Budget Primitif de l'année suivante.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'approuver la convention entre la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et le CCAS, relative aux modalités de versement de la subvention de fonctionnement

AUTORISE :

- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

## **6 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 février 2026**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **7 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Établi en application de l'article 22 du Décret n°95-561 du 6 mai 1995, ce rapport est commenté par Madame la Vice-Présidente :

Dans le cadre de la délégation accordée au Président, des demandes de secours ont été examinées :

- 18 accords de banque alimentaire
- 1 accord Aide sur facture
- 1 accord Avance remboursable
- 1 accord CAP alimentaire

Domiciliations :

- 15 domiciliations actives.

## **8 – Constat de désaffectation et de déclassement d'un bien mis en vente**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le bien immobilier appartenant au CCAS, situé 8 rue Gambetta à Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, cadastré AL 22, n'est plus affecté à une mission de service public,

Considérant que ce bien est, de fait, matériellement désaffecté, n'étant plus utilisé dans le cadre des activités du CCAS depuis 2022.

Considérant l'absence de projet de réaffectation à court ou moyen terme,

Considérant les coûts d'entretien et/ou de remise en état du bien,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de valoriser ce patrimoine afin de financer ses actions sociales,

Considérant l'évaluation du bien fixée à 136 500 € (frais de notaire inclus), avec une marge possible à la baisse, et ce, conformément à l'avis des Domaines en date du 12 août 2025.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- Après constat de la désaffectation du bien immobilier sus-cité, de prononcer le déclassement du bien du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé du CCAS

AUTORISE :

- Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette vente.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

## **9 – Présentation du Rapport d'Activités 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 26.